Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261127-ARRETE_2026_62-AI

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

ARRETE N°2026-62

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR ERIC DUCROUX, CONSEILLER SUPPLEMENTAIRE MEMBRE DU BUREAU, EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA COMMISSION AD HOC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi qu'aux autres membres du bureau ;

- Vu la délibération N° 01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;

- Vu la délibération N° 01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président ;

- Vu la délibération N° 03-20260410 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

- Vu la délibération N° 32-20260529 du Conseil Communautaire du 29 mai 2026 portant élection des conseillers supplémentaires membres du Bureau ;

- Vu la délibération N° 19-20260429 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'absence du Président de la Commission Ad Hoc le 08 décembre 2026, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence, de déléguer à **Monsieur Eric DUCROUX, Conseiller supplémentaire membre du Bureau** de la Communauté d'Agglomération du Sud, la présidence de la Commission Ad Hoc qui aura lieu le 08 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne.

Communauté d'Agglomération du Sud – 168 rue Marius et Ary Leblond - 97430 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re

Envoyé en préfecture le 27/11/2026
Reçu en préfecture le 27/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261127-ARRETE_2026_62-AI

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Suppléant est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à Monsieur Eric DUCROUX, Conseiller supplémentaire membre du Bureau.

Fait au Tampon, le 26 NOV. 2026
Le Président de la CASUD

Communauté d'Agglomération du Sud ★ Direction des Affaires Juridiques

Monsieur Alexis CHAUSSALET

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 27/11/2026

Monsieur Eric DUCROUX

Conseiller supplémentaire membre du Bureau

Communauté d'Agglomération du Sud – 168 rue Marius et Ary Leblond - 97430 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re